Sécurité et santé des travailleurs: protection contre les risques d'atmosphères explosives

1995/0235(COD) - 19/06/1996

Le rapporteur a indiqué les avantages de la proposition en question, qui permet de réduire les dangers et d'améliorer les mesures de prévention des explosions dans certains milieux de travail plus à risque; en outre, le projet de directive fixe un minimum "standard" de sécurité uniforme dans tous les Etats membres; par ailleurs, les amendements apportés visent plusieurs aspects techniques et essayent de renforcer le texte de la Commission: par exemple, l'amendement 12 prévoit l'obligation de surveiller constamment le système de protection au lieu de faire une seule révision annuelle. Le commissaire Flynn a pourtant déclaré ne pas pouvoir accepter les amendements 6,9,10 et 12 (ce dernier en particulier, car il pose une condition trop stricte et lourde pour les PMEs). En revanche, il peut retenir: en partie, les amendements 2,3,4, 7 et 8 et, dans la totalité, les n.1,5,11,13 et 14 (spécialement ce dernier, puisqu'il vise à faciliter l'adaptation des PMEs aux conditions de la directive).